

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## **POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/178**

### **Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise BANO TP, en date du 15 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eaux, en occupant temporairement le domaine public, 2 avenue Jean Moulin, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 25 septembre 2023 au lundi 09 octobre 2023, l'entreprise BANO TP, sis 17 rue du Père Jean Baptiste Salles 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public, 2 avenue Jean Moulin, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Publié le :** 25/09/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

